**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2016

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;**

**Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Jean-François WANTEN, Louis FOSSOUL, Echevins ;**

**Mme Annick SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;**

**Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, ~~Yves FASTRE~~, ~~Hélène KINNEN~~, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, ~~Roland LEJEUNE~~, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés : Mme Hélène KINNEN, MM. Yves FASTRE et Roland LEJEUNE.**

 **SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à **20h00** par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Rapport d’activités et comptes annuels 2015. Avis.**

Monsieur MAURISSEN donne lecture du rapport d’activités et projette une vidéo illustrant les stages sportifs organisés par l’ASSG en 2015.

*Monsieur Louis FOSSOUL entre en séance*.

Monsieur MAURISSEN signale que les comptes annuels 2015 ont été approuvés par l’assemblée générale de l’ASSG de mars 2016.

Monsieur SALMON adresse ses félicitations, particulièrement pour le panel de sports proposé.

Monsieur LEMESTRE a remarqué dans les comptes, que les frais relatifs à l’organisation du jogging « Les côtes du dragon » diminuent de moitié en 2015 par rapport à l’année précédente.

Monsieur MAURISSEN explique que cela résulte d’une moindre participation.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le rapport d’activités et les comptes annuels de l’exercice 2015 présentés par l’ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES ;

**Emet un avis favorable** quant à ces documents, annexés au procès-verbal.

1. **Piscine communale. Informations.**

Néant.

1. **CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.**

Madame SACRE indique qu’aux niveaux +1 et +2, on place les plinthes, que le vinyl est en voie d’être mis dans le restaurant. Elle signale que l’on monte le mobilier, que l’électricité est branchée, que l’on pose l’asphalte, que l’on finit la terrasse du cantou, …Elle espère vraiment que le déménagement pourra être réalisé fin juin. Elle ajoute que des visites pourront être programmées en mai (voisins, personnes qui vont intégrer les résidences-services, population).

1. **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24/03/2016. Adoption.**

Madame HAIDON estime que le point 10 « Problématique de la sécurité Boulevard des Combattants. Informations. », est incomplet, que notamment des interventions de Monsieur BRICTEUX et d’elle-même, par ailleurs relayées dans la presse, n’y apparaissent pas. Dans ces conditions, elle indique qu’elle n’approuvera pas le procès-verbal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Par 11 voix pour, 2 contre de Madame HAIDON et Monsieur LEMESTRE et une abstention de Monsieur WANTEN (absent lors de la séance du 24/03/2016) ;

**ADOPTE**  le procès–verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 mars 2016.

1. **Emprises à réaliser dans le cadre des travaux d’amélioration et d’égouttage de la rue des Acacias et de la création d’une nouvelle voirie. Révision de la délibération du 30/04/2015.**

Monsieur LEMESTRE, étant donné qu’il y a eu des problèmes avec Maître ALBERT au niveau des négociations en matière d’emprises, demande si l’on ne peut envisager de changer de notaire pour la passation des actes.

Monsieur le Bourgmestre répond que c’est compliqué et que par conséquent les actes seront passés chez elle.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l’article L1122-30 du CDLD ;

Vu sa délibération du 30/04/2015 ratifiant la délibération du Collège communal du 07/04/2015 approuvant le plan des emprises à réaliser dans le cadre des travaux d’amélioration et d’égouttage de la rue des Acacias et de la création d’une nouvelle voirie, tel que dressé par le Service technique provincial de Liège le 30/01/2015 et mandatant Maître Marjorie ALBERT, Notaire, pour procéder aux négociations avec les propriétaires des parcelles concernées ;

Vu sa délibération du 16/12/2015 approuvant provisoirement le plan d’expropriation suite aux difficultés rencontrées lors des négociations entreprises par Maître ALBERT ;

Attendu que la Commune est parvenue à reprendre les négociations avec les propriétaires des terrains concernés et que celles-ci sont au point d’aboutir ;

Considérant qu’il est nettement préférable pour toutes les parties que les emprises de terrains se fassent à l’amiable plutôt que de devoir recourir à des expropriations ;

Attendu qu’il convient de revoir la délibération du 07/04/2015 ;

A l’unanimité :

**Décide**

* De mandater le Collège communal pour procéder aux négociations avec les propriétaires des parcelles concernées et de décharger Maître Marjorie ALBERT, Notaire à Saint-Georges, de cette mission.
* De confier la rédaction des compromis de vente et des actes à Maître Marjorie ALBERT.
1. **Dénomination de la voirie d’accès à la nouvelle maison de repos du CPAS – « rue Petite Bourroux ».**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 25/02/2016 proposant de dénommer la voirie d’accès à la nouvelle Maison de repos au départ du carrefour formé par les rues du Centre et Solovaz **« rue Petite Bourroux »** ;

Considérant que cette proposition de dénomination a été soumise à l’avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Vu l’avis rendu par la Présidente de ladite Commission en date du 16/03/2016 reproduit ci-après : *« La Commission Royale de Toponymie et Dialectologie encourage la mise en valeur de la toponymie traditionnelle, elle marque donc son accord sur le choix d’un nom de lieu-dit. Toutefois, pour que la dénomination soit construite correctement, le complément du nom* ***rue*** *doit être introduit par une préposition : « rue* ***de la*** *Petite Bourroux », comme dans rue du Château d’Eau ou rue de l’Orangerie. Ce n’est qu’avec un nom propre de personne que le complément du nom peut être construit directement sans préposition comme dans rue Emile Delcour. »*

Considérant que le Collège communal, réuni ce 22/03/2016, a estimé que la dénomination « rue **de la** Petite Bourroux » était trop longue et qu’il était préférable de dénommer la voirie « rue Petite Bourroux  » ;

Vu que l’avis rendu par la Commission n’est nullement contraignant ;

Sur proposition du Collège communal;

A l’unanimité :

**DECIDE** :

* De dénommer ***" rue Petite Bourroux***" la voirie d’accès à la nouvelle Maison de repos au départ du carrefour formé par les rues du Centre et Solovaz.
1. **Service des Travaux. Désaffectation et vente d’une faucheuse. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l’article L1222-1 du CDLD ;

Vu le mauvais état de la faucheuse de marque VANDAELE du Service des Travaux ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder à la vente, dans l’état où il se trouve, de ce matériel ;

Considérant que la faucheuse a été acquise en 1994 à l’état neuf et qu’elle est amortie ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1:**

La faucheuse de marque VANDAELE acquise à l’état neuf en 1994 est désaffectée.

**Article 2 :**

Il sera procédé à sa vente au montant estimatif de 5.000 €.

**Article 3 :**

Le Collège communal est chargé d’exécuter la vente par procédure négociée.

**Article 3 :**

La recette afférente à cette aliénation d’un bien mobilier fera l’objet d’une inscription au service extraordinaire du budget communal de l’exercice 2016.

1. **Achat d’un nouveau bras débroussailleur – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Madame HAIDON suggère d’acquérir en même temps du matériel adéquat pour l’élagage des arbres.

Monsieur ROUFFART répond qu’on pourrait l’envisager à l’avenir mais qu’actuellement le personnel a toujours élagué les arbres sans ce matériel. Il déclare qu’il en discutera avec le Service environnement et ajoute qu’il est toujours possible d’adapter quelque chose sur le bras débroussailleur pour l’élagage.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-160 relatif au marché “Acaht d'un nouveau bras débroussailleur” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016, article 421/743-98 (n° de projet 20160019) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 avril 2016, un avis de légalité N° 7/2016 favorable a été accordé par le directeur financier le 18 avril 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-160 et le montant estimé du marché “Acaht d'un nouveau bras débroussailleur”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016, article 421/743-98 (n° de projet 20160019).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

1. **Fabrique d’Eglise de DOMMARTIN – Compte de l’exercice 2015. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l’exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 15 mars 2016 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 17 mars 2016, qu’il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 17 mars 2016 et parvenu au Collège communal le 22 mars 2016 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant la remarque suivante :

* *« Le report du reliquat de 2014 sur 2015 n’a pas été fait. Le total des recettes pour 2015 s’élève donc à 8.244,30 € et le total des dépenses s’élève à 4.890,70 €, ce qui donne un excédent pour 2015 de 3.353,60 €. » ;*

Considérant qu’à l’examen du compte, l’autorité communale a constaté l’erreur suivante au niveau des crédits **budgétaires** 2015 :

* Chapitre II – Recettes extraordinaires : poste 19 « Boni présumé de l’exercice courant » : il faut inscrire la somme de 452,09 € (il s’agit du boni présumé du budget de l’exercice 2015). La Fabrique a toutefois tenu compte de cette somme dans le récapitulatif général des recettes budgétaires (4.443,47 €).

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu’il y a lieu d’approuver le compte de l’exercice 2015 de la Fabrique d’Eglise de DOMMARTIN moyennant les corrections suivantes à apporter :

* Chapitre II – Recettes extraordinaires : poste 20 « Reliquat de l’année pénultième » : il faut inscrire au compte 2015 la somme de 1.539,59 € au lieu de 452,09 € ;
* Chapitre II – Recettes extraordinaires : poste 19 « Boni présumé de l’exercice courant » : il faut inscrire un crédit budgétaire de 452,09 € ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

Article 1er :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain*,* le compte de l’exercice 2015 de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 15 mars 2016 tel que **réformé** comme suit :

* Situation avant réformation :

Recettes totales : 7.156,80 €

Dépenses totales : 4.890,70 €

Boni : 2.266,10 €

* Rectifications :
* Chapitre II – Recettes extraordinaires : poste 20 « Reliquat de l’année pénultième » : il faut inscrire au compte 2015 la somme de 1.539,59 € au lieu de 452,09 € ;
* Chapitre II – Recettes extraordinaires : poste 19 « Boni présumé de l’exercice courant » : il faut inscrire un crédit budgétaire de 452,09 € ;
* Le total général des recettes portées au compte 2015 s’élève à 8.244,30 € au lieu de 7.156,80 € ;
* Le compte de l’exercice 2015 se solde par un boni de 3.353,60 € au lieu de 2.266,10 €.
* Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **8.244,30 €**

Dépenses totales : **4.890,70 €**

Boni :  **3.353,60 €**

Article 2 :

En cas de refus d’approbation de l’acte ou d’approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l’organe représentatif agréé ou l’établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

* au Conseil de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
* à Monsieur l’Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

* à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.
1. **Modification du statut administratif et pécuniaire du personnel du CPAS. Délibération du CPAS du 09/03/2016. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 quater de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut administratif et pécuniaire du personnel doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel du CPAS adoptée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 09/03/2016 ;

Considérant que cette modification est calquée sur celle adoptée par le Conseil communal du 30/04/2015 pour le personnel communal ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 20/04/2015 ;

Vu le protocole d'accord intervenu à l'issue de la réunion du Comité de concertation et négociation syndicales du 20/04/2015 ;

Vu que la délibération du CPAS accompagnée de toutes les pièces justificatives requises est parvenue à la commune le 31/03/2016 ;

Considérant que la modification statutaire adoptée par le CPAS est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La modification du statut administratif et pécuniaire du personnel du CPAS de SAINT-GEORGES, votée en séance du Conseil de l'Action sociale du 07 mai 2015, **est approuvée.**

**Article 2 :**

L’attention du Conseil de l’Action sociale est attirée sur les éléments suivants :

* Il serait opportun que les échelles barémiques en vigueur soient annexées au statut pécuniaire et que chaque matière (statut administratif – statut pécuniaire) fasse l’objet d’une délibération distincte.
* Les conditions d’âge au recrutement doivent être supprimées ainsi que la référence à l’échelle C2, celle-ci étant absente du statut pécuniaire.

**Article 3 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

1. **Programme CLE de l’accueil extrascolaire 2016-2021. Adoption.**

Madame VAN EYCK explique que le programme CLE a été un peu adapté lors de la réunion de la Commission du 26/04/2016. Elle indique que les pages 5, 6 et 14 ont été modifiées. Elle fait part des changements mineurs intervenus aux pages 10, 12 et 13.

Elle signale que ce programme a une validité de cinq ans.

Madame HAIDON, au sujet du fait que la mise en place d’une école de devoirs ne serait plus nécessaire, a appris qu’une des deux écoles organisait une étude surveillée payante.

Madame VAN EYCK répond qu’il s’agit d’une demande interne de l’école Don Bosco.

Madame HAIDON demande ce qu’il en est à l’athénée.

Madame VAN EYCK indique qu’elle n’a formulé aucune demande.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extrascolaire, dénommé communément décret "ATL",

Attendu qu’il convient de renouveler le programme de Coordination Locale pour l'Enfance, appelé programme CLE, pour les années 2016 à 2021 ;

Vu le projet de programme CLE élaboré par la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire, tel qu'adopté par la Commission Communale de l'Accueil en date du 26/04/2016 ;

A l’unanimité :

ADOPTE le programme CLE de l'accueil extrascolaire 2016 - 2021.

**POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT PAR LE GROUPE ECOLO :**

**Proposition de motion au Conseil Communal de Saint-Georges-sur-Meuse**

**du 28 avril 2016**

Mesures de protection de la population et plan d’urgence en cas de catastrophe, sécurisation de la centrale nucléaire belge de Tihange, périmètre de sécurité.

**Développements:**

**En juin 2015**, les conseils des Villes de Maastricht et d’Aachen votaient une résolution pour l’arrêt immédiat de la centrale nucléaire belge de Tihange, sachant qu’elles se situent respectivement à seulement à 46 et 64 km de distance.

Les motifs évoqués sont:

 la prolongation de la durée de vie de Tihange 1, vieille de 40 ans et prolongée de 10 ans, avec les investissements conséquents que cela entrainera et l’incertitude en matière de sécurité

 la présence de milliers de fissures dans la cuve de Tihange 2 et sa fragilité potentielle en cas d’accident, et les conséquences incalculables de voir de l’eau radioactive s’échapper dans la Meuse

 l’absence de plan de protection contre la montée des eaux et de plan catastrophe à l’échelle de l’Euregio, voire au-delà.

**Le 19 janvier 2016,** la Chambre des députés du Grand-Duché du Luxembourg adoptait également une motion demandant la fermeture de Tihange 1 et 2.

La ville de Huy a adopté un plan d’urgence, qui prévoit une première évacuation dans des centres de comptage et de décontamination situés entre 30 à 35 km à distance de la centrale de Tihange.

Plusieurs avis autorisés montrent la difficulté d’évacuer outre la population, le nombre effectif de personnes présentes sur le territoire, notamment en journée et en période scolaire.

L’absence d’information accessible à l’heure actuelle et une distance d’évacuation jugée insuffisante ont été pointés.

La population concernée par ce premier périmètre est proche du million d’habitants.

Un accident majeur rendrait ces régions densément peuplées inhabitables et contaminées pour une longue durée, avec des conséquences environnementales, sociales et économiques désastreuses.

**Motion:**

Le conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse rejoint les préoccupations exprimées par les villes de Maastricht et d’Aachen, en matière de sécurité, d’information à la population, de définition du périmètre de sécurité et de plans de protection et d’évacuation en cas de catastrophe.

C'est pourquoi le conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse invite d'urgence le gouvernement fédéral à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité maximale des populations et du site de Tihange, soit:

 La distribution de comprimés d'iode à toute la population, tel que recommandé par le Conseil scientifique de l'AFCN le 15 janvier 2016.

 La mise en place d'une concertation rapide pour connaître les modalités à mettre en place pour rendre opérationnelle cette distribution.

 La mise en place d’un plan catastrophe, d’évacuation et de sauvetage prenant en compte les risques majeurs possibles (accident à la centrale, montée des eaux, tremblement de terre, attentat, etc.) et étendu à un périmètre de sécurité suffisant, tel que recommandé par le Conseil scientifique de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN), soit dans un rayon de 20 kms autour de Tihange et de 10 kms autour de Fleurus. Si cette mise en place dépend aussi du gouverneur de la Province, il est indispensable que des concertations se tiennent rapidement entre les différentes autorités et différents services.

 L’organisation d’une information permanente et accessible en cas d’accident et en vue de l’évacuation des populations;

 Elaborer une stratégie concertée sur un périmètre de sécurité suffisamment étendu, qui permette l’évacuation dans des délais rapides et l’accueil sécurisé et coordonné des populations hors de la zone de contamination;

 De fermer les centrales sur lesquelles des doutes en terme de sécurité persistent, en particulier celles dont les cuves sont fissurées;

Le conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse, conscient du nombre d’emplois concernés, souligne le fait que le démantèlement des centrales se fera sur une période de 10 à 20 ans.

Il rappelle que la loi de sortie du nucléaire de 2003 prévoyait un plan d'accompagnement social devant être élaboré pour les travailleurs concernés, en concertation avec les partenaires sociaux.

Le conseil soutient la mise en place de politiques proactives destinées au maintien de l’emploi actuel, par:

 le développement d’une expertise en matière de démantèlement;

 l'orientation des travailleurs vers d'autres emplois si nécessaire, dont le développement d'alternatives à l'électricité nucléaire, créatrices d'emplois durables.

Monsieur BELTRAN explique qu’il s’agit d’une proposition de motion en rapport avec nos centrales nucléaires. Il souhaitait faire une mise en perspective historique des centrales nucléaires belges, remontant jusqu’en 1954, époque où le coût de l’électricité était assez élevé pour les ménages et dès lors les syndicats ont tenté d’obtenir la nationalisation du secteur de l’électricité, ce qui a échoué. Il indique qu’un comité de contrôle a alors été mis en place via un pacte, composé d’une élite. Il a été reproché à ce comité un manque de transparence, la création d’un système qui n’était pas directement contrôlé par la démocratie. Ce comité de contrôle a pris fin en 2003.

Il déclare que le développement nucléaire en France a eu une influence en Belgique : la France a mené une politique du nucléaire nationale. Il rappelle que, par contre, nos voisins allemands et hollandais nous demandent de vérifier l’état de nos centrales et que nous ne semblons pas les entendre. Il indique que la tendance mondiale va vers l’investissement dans l’éolien et le solaire et non vers le nucléaire, lequel est par ailleurs impayable. Il ajoute que même le président d’ELECTRABEL sait qu’il y a un avenir rentable dans l’éolien et le solaire.

Il rappelle les craintes des voisins allemands et hollandais et donne lecture de la proposition de motion. Il souhaite attirer l’attention sur le dernier point de cette motion, concernant l’emploi : il n’est pas question d’imaginer que les travailleurs occupés dans les centrales ne soient pas pris en considération, les alternatives (solaire, éolien) permettraient de garantir l’emploi. Il ajoute que le groupe ECOLO est ouvert au débat quant à cette motion.

Monsieur LEMESTRE demande de combien il faudrait disposer d’éoliennes pour remplacer une centrale.

Monsieur BELTRAN indique qu’il ne peut répondre ainsi. Il insiste sur le fait qu’il ne demande pas une fermeture immédiate des centrales mais qu’il faut s’orienter vers une transition.

Monsieur LEMESTRE demande ce qu’il en est des centrales gaz-vapeur.

Monsieur BELTRAN signale que la volonté est de sortir des énergies fossiles, de s’orienter vers le durable et non vers le polluant.

Monsieur SALMON considère qu’il faut avoir une vision européenne en la matière.

Monsieur LEMESTRE déclare que les allemands polluent beaucoup avec les centrales à charbon.

Monsieur BELTRAN indique que le démantèlement des centrales nucléaires ne peut se faire d’un coup, qu’il doit être programmé.

Monsieur SALMON attire l’attention sur le fait que si un accident se passait à la centrale de Tihange, nos maisons ne vaudraient plus rien, que le territoire serait rendu inhabitable.

Madame HAIDON voudrait s’adresser au Bourgmestre avant de prendre position et passer en revue la motion point par point.

* En ce qui concerne la distribution de comprimés d’iode, elle déclare qu’on sait qu’une mise sur pied d’une distribution au niveau national va avoir lieu dans quelques mois.
* Pour ce qui est de la mise en place d’un plan catastrophe, d’évacuation et de sauvetage, elle pense que Monsieur le Bourgmestre fait partie du Comité de Bourgmestres ayant des contacts avec la centrale nucléaire de Tihange. Elle voudrait savoir où, en Belgique, il pourrait encore exister un endroit où la population serait en sécurité. Elle demande aussi s’il y a des nouveautés au niveau d’éventuels plans catastrophes.

Monsieur le Bourgmestre explique qu’il existe un plan catastrophe mis au point par le Ministre de l’Intérieur qui prévoit notamment des points de concentration de la population, choisis en fonction de l’orientation des vents. Il signale que ce plan doit encore faire l’objet de simulations et qu’il subsiste encore des inconnues. Il répète que ce plan relève de la maîtrise du Ministre de l’Intérieur.

Monsieur BELTRAN estime qu’on ne se rend pas compte de ce qu’occasionnerait une fuite même minime du point de vue de l’évacuation des populations.

Madame HAIDON demande si Monsieur le Bourgmestre a régulièrement des contacts au sujet du plan catastrophe.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’il en a avec le Gouverneur en ce qui concerne les matières relevant de la sécurité en général, mais pas uniquement pour la problématique du nucléaire.

* Au sujet de la fermeture des centrales sur lesquelles des doutes en termes de sécurité persistent, en particulier celles dont les cuves sont fissurées, Madame HAIDON entend des avis divergents du point de vue des microfissures. Elle tient à répéter que pour elle la sécurité est très importante mais qu'elle éprouve des difficultés à se prononcer car elle aurait besoin d’informations plus précises (notamment techniques).
* En ce qui concerne la loi de sortie du nucléaire de 2003 qui prévoit un plan d’accompagnement social pour les travailleurs, Madame HAIDON voudrait des précisions.

Monsieur BELTRAN indique que les ministères hollandais et allemand ont reçu des données quant aux fissures et ont estimé que ces informations n’étaient pas de nature à rassurer suffisamment, raison pour laquelle ils demandent une nouvelle expertise. Il ajoute qu’il ne faut pas oublier qu’ELECTRABEL est une entreprise privée. Il répète qu’il existe des incertitudes au niveau de la sécurité. Pour ce qui est du plan d’accompagnement social, il déclare qu’il s’agit de créer de nouveaux emplois dans le domaine du durable.

Madame HAIDON perçoit la tendance mondiale mais elle estime que cela signifie, dans le cadre du démantèlement des centrales, que beaucoup de travailleurs vont se retrouver sur le carreau.

Monsieur BELTRAN déclare que des emplois nouveaux vont se créer avec le développement des nouvelles énergies et que la motion consiste à demander à ce que le plan d’accompagnement social soit créé. Il se dit certain que plus d’emplois pourront voir le jour avec les nouvelles énergies qu’avec le nucléaire.

Monsieur LEMESTRE indique que des nouvelles centrales nucléaires vont être construites à DUBAI et qu’il faudrait peut-être intervenir.

Monsieur BRICTEUX tient à remercier le groupe ECOLO pour avoir mis sur la table un dossier aussi important pour la population, qu’elle soit belge ou non. Il signale qu’il faut 500 éoliennes pour équivaloir à une centrale nucléaire. Il déclare que le grand problème de l’électricité aujourd’hui, c’est son stockage et que cela crée des emplois.

Il tient à dire qu’il s’exprime ici à titre personnel. Il estime que le groupe ECOLO a mille fois raison, que le nucléaire est la pire des énergies qu’on ait pu inventer mais que l’on doit assumer les choix politiques antérieurs. Il indique que la motion telle que présentée ne le satisfait pas mais qu’il est prêt à rédiger une nouvelle motion qui émane de citoyens. Il déclare que le meilleur moyen du point de vue de la production d’énergie, c’est de réaliser des interconnexions au niveau européen. Il dit être mille fois d’accord avec les sujets repris dans la motion mais il pense qu’il faut l’étendre, qu’on doit pouvoir dire à l’Europe de cesser d’être aveugle. Il souhaite une politique énergétique commune au niveau de l’Europe et estime qu’il faut interpeler celle-ci.

En ce qui concerne la sécurité, il est également entièrement d’accord avec la motion mais il est persuadé qu’encore une fois, il est nécessaire d’avoir une sécurité au niveau européen, qui ne s’arrête pas aux frontières de la Belgique.

Pour ce qui est du coût, il signale qu’on parle en Allemagne de 170 milliards d’€ pour le démantèlement des centrales : il faut donc se demander comment on va pouvoir payer de tels montants. Il déclare que le monde politique, comme bien souvent, n’a pas été visionnaire en la matière. Il estime que la motion devrait prendre en compte le fait de savoir comment on va pouvoir payer le démantèlement des centrales.

Au niveau de la COP 21, il déclare qu’il est question de gaz de serre, d’émissions de dioxyde de carbone alors que l’Allemagne produit de l’énergie avec des matériaux très polluants (lignite) pour sortir du nucléaire.

Du point de vue de l’emploi, il ne peut s’empêcher de penser à une réussite en Wallonie qui doit s’anticiper. Il déclare que ce qui le dérange, c’est l’absence de projet pouvant anticiper la perte d’emplois directs et indirects.

Il répète qu’il ne votera pas cette motion parce qu’il a l’impression qu’elle ne va pas assez loin mais il est prêt à s’asseoir à table pour en rédiger une.

Il signale encore qu’actuellement, l’Allemagne paie ses entreprises pour les rendre concurrentielles en raison du coût très élevé de l’énergie pour celles-ci.

Monsieur BELTRAN est preneur de retravailler le texte, de l’amender. Il tient à dire que ce qu’il apprécie dans les propos de Monsieur BRICTEUX, c’est que la population s’approprie cette motion. Il propose la mise en place d’un petit comité pour réécrire la motion.

Madame HAIDON précise que son groupe est pour la sécurité et l’antinucléaire et est partant pour participer à la réécriture de la motion.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu’un groupe de travail va être constitué à cet effet.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à **22h00**.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.